

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 480

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU PLAN VÉLO POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC PONTALIS ET DE SES ABORDS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo régional, modifiées par les délibérations CP2018-192 du 30 mai 2018 et CP2020-272 du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération du conseil régional n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative à la mesure « 100.000 stages pour les jeunes franciliens »,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Région d'Île-de-France de développer l'usage du vélo au quotidien, par la mise en place d'un plan vélo régional ;

Considérant que ce plan vélo régional vise au triplement de la pratique par l'apport de réponses concrètes aux usagers : itinéraires sécurisés et jalonnés, stationnement, services (réparation, etc.) ;

Considérant le projet d'aménagement d'une voie verte dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis et de ses abords à Taverny ;

Considérant que la Région Île-de-France peut octroyer des subventions dans le cadre de plan vélo régional – soutien régional aux projets cyclables, au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le projet d'aménagement d'une voie verte dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis et de ses abords entre dans le champ des critères des subventions octroyées par la Région Île-de-France, dans le cadre du plan vélo régional – soutien régional aux projets cyclables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250709-AR2025-480-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 09/07/2025

Publication le : -9 JUIL. 2025

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention au titre de l'année 2025 auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis et de ses abords de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée, au titre de l'année 2025, et déposée auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du plan vélo régional – soutien régional aux projets cyclables, pour le projet d'aménagement d'une voie verte dans le cadre de l'aménagement du parc Pontalis et de ses abords à Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour ce projet.

Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention de la Région Île-de-France.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

Article 5 :

Les recettes afférentes à cette opération seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 04 Juillet 2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence PORTELLI'.

Florence PORTELLI